

Février - La lettre de l'État dans le Lot



Signature du document général d'orientation sur la sécurité routière



Lutter contre l'insécurité routière

Le document général d'orientation (DGO) permet aux services de l'État et aux acteurs locaux de la sécurité routière, dans le cadre d'une démarche partenariale, de définir et d'afficher les axes prioritaires de la politique de sécurité routière qu'ils mettront en œuvre, selon leurs compétences, au cours des cinq prochaines années.

L'essentiel

- une concertation avec les acteurs locaux de la sécurité routière
- un outil stratégique de lutte contre l'insécurité routière
- 5 années (2018 -2022) pour changer les comportements
- la signature du DGO le 23 janvier 2018 à la préfecture du Lot par le préfet et le président du conseil départemental

6 enjeux prioritaires retenus pour le Lot

- le **risque routier professionnel** est à l'origine de 31 % des accidents et cause la mort à plus de 33% des usagers de la route ;
- la **conduite après usage de substances psychoactives** représente 25 % des accidents corporels et 15 % des accidents mortels ;
- les **jeunes** représentent 14 % de la population lotoise et 30 % des tués sur les routes. La classe d'âge 18-24 ans est la plus touchée par l'insécurité routière, elle représente 6 % de la population pour 28 % des accidents corporels et 18 % des tués ;
- les **seniors** représentent le taux national le plus élevé en matière d'accidents avec 25 % de la population pour 36 % des accidents ;
- la **vitesse inadaptée** est difficile à contrôler car elle peut être non sujette à une infraction comme l'excès de vitesse. Elle est seulement décelable lorsque les forces de l'ordre relèvent un défaut de maîtrise à la suite de l'enquête. Un grand travail de sensibilisation et de pédagogie est à réaliser à ce niveau ;
- les **distracteurs**, dont le téléphone portable, sont à l'origine de 14 % des accidents dans le Lot.

Retrouvez le DGO en lecture libre sur notre [site Internet](#).

Une charte de l'accès aux droits adoptée par 41 partenaires



Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les services de l'État dans le Lot et le conseil départemental ont signé une charte départementale **visant à garantir l'accès aux droits pour tous** sur l'ensemble du territoire.

Les engagements des 41 partenaires dans leurs modalités d'accueil permettent la prise en compte de l'accès aux droits. Ces engagements vis-à-vis des usagers concernent aussi bien l'accueil physique que téléphonique, ainsi que le traitement des demandes reçues par voie postale et électronique.

En signant cette charte, l'ensemble des partenaires s'engagent à :

- accueillir les usagers avec bienveillance ;
- être à l'écoute et attentifs à toute demande ;
- conduire les usagers vers leur autonomie tant pour résoudre les difficultés d'accès à leurs droits que pour apprendre à utiliser les moyens numériques dans la mesure du possible ;
- orienter l'utilisateur vers l'interlocuteur le mieux adapté à la situation, avec l'aide du guide délivré par la préfecture contenant les fiches de renseignements de l'ensemble des partenaires signataires.

Bilan de l'aide à la pratique sportive 2017



En quelques chiffres :

- 844 lotoises et lotois ont bénéficié d'une aide financière ;
- 143 associations bénéficiaires représentant une moyenne de 385€ par association ;
- 184 associations engagées ;
- 133 communes concernées ;
- 17 structures partenaires (5 sur le Grand Cahors et 4 sur le Grand Figeac, 7 sur Cauvaldor et 1 sur le Pays Lalbenque Limogne).

Perspectives 2018 :

- aboutir à la départementalisation du dispositif d'aide à la pratique sportive en 2018 ;
- promouvoir le dispositif de l'aide à la pratique sportive auprès des entreprises privées afin d'obtenir leur contribution et d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- objectif d'atteindre 65 000 € d'apports financiers afin de soutenir 1161 lotoises et lotois.

[Lire la suite](#).

De nouveaux vaccins infantiles obligatoires depuis le 1er janvier



Avant le 1er janvier 2018, **3 vaccins étaient obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans** (diphtérie, tétanos et poliomyélite) et **8 autres étaient seulement recommandés** :

- l'haemophilus influenzae B ;
- la coqueluche ;
- l'hépatite B ;
- la rougeole ;
- les oreillons ;
- la rubéole ;
- le méningocoque C ;
- le pneumocoque.

Ces 8 vaccins sont désormais obligatoires depuis le 1er janvier 2018.

Il s'agit donc de **11 vaccinations obligatoires** au total, équivalant à 10 injections pour les enfants et à 6 rendez-vous, devant être compris entre 2 et 18 mois. Pour autant, la situation ne change pas pour plus de 70% des enfants qui sont, dans les faits, dorénavant et déjà vaccinés contre ces 11 maladies. Les professionnels de santé ont une parfaite connaissance de ces vaccins et pourront répondre à toutes les questions des parents..

Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018, les nouvelles obligations vaccinales seront exigées pour entrer ou rester en collectivité (crèche, école, assistant maternel, colonie de vacances, etc.) à partir du 1er juin 2018.

Les vérifications par les personnes ou structures responsables de l'accueil d'enfants commenceront ainsi le 1er juin 2018. Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire sera possible. Les parents auront alors 3 mois pour procéder aux vaccinations.

Retrouvez d'autres informations complémentaires sur les sites de [l'ARS Occitanie](#) et de [la santé publique France](#)

Concilier volontariat et activité professionnelle, c'est possible et utile



La direction départementale des finances publiques (DDFiP) exerce ses missions de fiscalité et de gestion publique auprès des personnes publiques (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics) et privées (particuliers, associations, entreprises).

Elle assure le calcul de l'impôt, le recouvrement des recettes de l'État et le contrôle fiscal ; elle met également à jour le plan cadastral. Elle contrôle et exécute la dépense de l'État ; elle tient le compte des collectivités et de leurs établissements. Enfin, grâce à son expertise en matière financière, fiscale et comptable, elle assure des missions d'information et propose des services de conseil.

Nous avons rencontré Joël Conche, un agent de la DDFiP du Lot qui est aussi sapeur-pompier volontaire du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot, et nous lui avons posé quelques questions :

Quelles sont vos missions au sein de la DDFiP du Lot ?

Je travaille à la trésorerie de Puy-l'Évêque. Je suis en charge du recouvrement de l'impôt ainsi que de l'accueil physique et téléphonique.

Et vous êtes aussi sapeur-pompier volontaire. Pourquoi cet engagement quotidien au service des autres ?

Je pense qu'après de nombreuses années en tant que militaire, les valeurs humaines de l'armée et le port de l'uniforme me manquent. Je suis donc devenu moniteur SST (sauveteur secouriste du travail). L'envie d'aller plus loin dans la chaîne des secours m'a poussé à franchir la porte du SDIS à Cahors, de voir si je pouvais apporter ma pierre à

l'édifice... Depuis je n'ai qu'un seul regret, de ne pas l'avoir fait plus tôt.

N'est-il pas difficile de concilier vie professionnelle et engagement citoyen ?

Mon engagement en tant que volontaire ne représente aucun inconvénient et plus il y a de volontaires, moins il y a de difficultés à concilier les deux. À Puy-L'Évêque, nous avons la chance d'avoir plusieurs pompiers-volontaires disponibles en journée, on ne me sollicite donc pas tous les jours. Loin de là.

Je pense que seules les périodes de formation peuvent perturber la vie professionnelle car elles nécessitent un temps d'apprentissage plus important qu'une intervention. C'est pour ça que le SDIS favorise les temps de formation les samedis matin. Personnellement, j'ai décidé de réaliser mes formations lors de mes congés. J'en profite d'ailleurs pour remercier mes collègues pour leur indéfectible soutien.

Existe-t-il d'autres formes d'engagement citoyen, au même titre que le volontariat sapeur-pompier, au sein d'entreprises ou administrations publiques ?

Il existe de nombreuses formes de volontariat tels que les réservistes de la gendarmerie ou de la police nationale. Le secourisme est aussi une forme d'engagement citoyen. Quand un accident arrive, on a le réflexe d'appeler le Samu mais on n'ose pas porter secours aux victimes. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'enseigner le secourisme au profit de mes collègues. Nous avons actuellement un réseau de 60 secouristes titulaires du PSC1 au sein de la DDFiP du Lot qui bénéficient d'une journée de maintien des acquis tous les 2 ans par moitié. Je suis d'ailleurs ces jours-ci en train de dispenser ces cours pour 30 d'entre-eux pour cette année.

52 suspensions administratives du permis de conduire en janvier 2018



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route.

Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et à éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'Etat, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Janvier 2018 :



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.
Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr
Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.
Tous droits de reproduction réservés.